

**Réponse de la Municipalité à  
l'interpellation de Jean-Marc Guibert  
et consorts : « Incivilités et  
déprédations en ville de Gland, que fait  
la police ? et la municipalité ?**

---

Municipale responsable : Mme Jeannette Weber

Gland, le 8 octobre 2020

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La coupe est pleine et le ras le bol de la population est grandissant à tel point que certains citoyens envisagent la création de milices civiles afin de défendre leurs droits.

Depuis le début de cette année, nous constatons une montée de niveau et ce n'est pas acceptable,

Aux désormais habituels regroupements bruyant en périphérie de la gare, laissant régulièrement un flot de déchets sur la voie publique, s'ajoute désormais des perturbations du même genre à la Cité Ouest à Mauverney, à la plage. Et sporadiquement d'autres quartiers sont la cible de ces noctambules.

Début mars, Un sommet a été franchi sur la place de la gare. A ce stade le terme de déprédation est complètement dépassé, en effet outre les bouteilles brisée sur cette place et dans le passage inférieur, les auteurs de ces actes s'en sont pris à la façade en verre de l'ascenseur qui a dû être remplacée, le verre de la salle d'attente côté Genève a été brisée ainsi que la devanture du commerce situé à proximité de l'arrêt de bus. Arrêt de bus touché lui aussi, la signalétique car postal a été arrachée de son support puis jetée dans le jardin d'un riverain.

Des campagnes d'arrachage de rétroviseurs ont été signalées à plusieurs reprises entre autres du côté de la Chavanne et de Mauverney.

Un grand nombre de commentaires sur une augmentation des vols de vélos ont été relayé via plusieurs groupes sur Facebook et nous sommes d'avis que ces commentaires sont une image réaliste de cet état de fait et non des commentaires sans intérêt de la par d'internautes en mal de notoriété.

Sans oublier la visite nocturne et « l'emprunt » de mobilier sur la terrasse du restaurant la Baie d'Halong.

La presse en a fait le relais, et l'article paru le lundi 29 juin dans la Côte, reflète la situation actuelle, la passivité de la police et le silence de nos autorités nous amène à nous poser des questions.

Pour rappel, lors de la dernière législature, notre groupe avait déposé une motion pour la pose de caméra de vidéosurveillance à la gare, malgré l'oppositions de certains conseillers, l'installation a été effectuée, et nous pensons que certains de ces agissements ont cessés, ont pu être résolus ou se sont malheureusement déplacé, chaque système ayant ses inconvénients. Vous pouvez régulièrement observer en fin de soirée des jeunes qui se regroupent au bout du quai Jura, direction Lausanne à l'abri des caméras masquées par le parc à vélo, à se demander comment le concepteur de l'installation a omis de mettre sous surveillance tout ce périmètre. Il est bien entendu que les jeunes qui se rencontrent à cet endroit ne sont pas tous des fauteurs de trouble.

Par cette interpellation, nous souhaitons savoir quelles mesures vont être prises par la municipalité et quand vont elle être mise en pratique ?

Pourquoi la police ne procède t'elle pas à plus de contrôle d'identité et d'interpellation ? s'agit-il de directive ou de manque de moyen ?

Un couvre-feu pour les mineurs est-il envisageable ?

Qu'en est-il de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique et comment remédier à ce problème ?

A l'origine 3 caméras ont été installées, actuellement ce n'est pas loin d'une dizaine, nous souhaitons savoir les secteurs couverts par ces caméras et s'il est possible de modifier ou de déplacer ces installations afin de mieux couvrir le périmètre ?

Qui gère cette installation ?

Lors du dépôt du préavis 73, une demande concernant la mise en place de moyen de surveillance a été évoquée sachant que cet endroit à l'abri des regards est régulièrement occupé par des consommateurs de substances récréatives et autres boissons alcoolisées. Pourquoi ce refus d'entrer en matière ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses, nous resterons attentifs à l'évolution de la situation et ne manqueront pas de revenir sur ce sujet avec les outils que le règlement du conseil nous octroie aussi souvent que nécessaire.

*(Rajout manuscrit sur le document original reçu)*

En conclusion : Gland a voulu devenir une ville, Gland a maintenant les emmerdements d'une ville, mais Gland n'a pas la sécurité d'une ville.

## REPONSE DE LA MUNICIPALITE

### PRÉAMBULE

La Constitution vaudoise (*Cst-VD*) du 14 avril 2003 prévoit que l'Etat détient, dans les limites de ses compétences, le monopole de la force publique et qu'il assure, avec les communes, l'ordre public et la sécurité des personnes et des biens (*art.44*). Si le Conseil d'Etat répond de la sécurité et de l'ordre publics (*art.124*), les communes disposent d'autonomie quant au maintien de l'ordre public (*art.139*). Ainsi coexistent la police cantonale et des polices communales et intercommunales. Leur gestion est encadrée par la Loi sur la police cantonale (*LPol*) du 17 novembre 1975, par la Loi sur la police judiciaire (*LPJu*) du 3 décembre 1940, par la Loi sur la circulation routière (*LVCR*) du 25 novembre 1974 et, depuis l'entrée en vigueur de la réforme policière le 1<sup>er</sup> janvier 2012, par la Loi sur organisation policière vaudoise (*LOPV*) du 13 septembre 2011.

Conformément à ce que la loi prévoit, Gland a choisi de confier l'exécution des tâches incluses dans les missions générales de police à la police cantonale. Ce fonctionnement nous définit comme « Commune délégatrice ». Notre commune est ainsi membre de l'Association vaudoises des communes délégatrices en matière de sécurité publique (*AVCD*), qui compte 90 communes membres (*c.f. annexe 1*). L'entrée en vigueur de ce nouveau système au 1<sup>er</sup> janvier 2012 succédait à une période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011, période pendant laquelle un contrat de prestations entre l'Etat de Vaud et la Commune de Gland régissait la prise en charge et la gestion des activités prioritaires de police sur notre territoire.

Le groupe d'Agents de sécurité publique (*ASP*), qui se compose de collaborateurs communaux, est venu compléter le dispositif sécuritaire actuel avec des prérogatives clairement distinctes de celles de la police. Les ASP assurent, par exemple, des fonctions telles que le contrôle du stationnement, le soutien dans le cadre de manifestations publiques, l'encadrement du marché hebdomadaire ou une présence aux abords des école. De nombreuses autres missions leur sont attribuées telles que la notification des commandements de payer délivrés par l'Office des poursuites.

Dans les situations concernant la jeunesse, un catégorie supplémentaire d'acteurs est impliquée ; Les Travailleurs sociaux de proximité (*TSP*). Ces derniers ont pour mission de renforcer le lien social avec les adolescents et jeunes adultes (*10 à 25 ans*) qui fréquentent l'espace public et les divers lieux de socialisation de la jeunesse. Par une démarche de proximité et « d'aller-vers », ils promeuvent des actions tant collectives qu'individuelles visant le bien-être et l'estime de soi du public-cible ; ils soutiennent ainsi les projets favorisant la citoyenneté et la cohésion sociale. En ce sens, leur but est de faciliter l'intégration et l'insertion socio-professionnelle de cette population sur leur territoire de vie. Leur posture permet de rendre compte (*observations et analyses*) des réalités sociales concernant les problématiques impliquant la jeunesse.

### RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATEUR

*Pour faciliter la lecture des réponses aux différentes interrogations ces dernières ont été numérotées.*

**Q1. Par cette interpellation, nous souhaitons savoir quelles mesures vont être prises par la Municipalité et quand vont-elles être mises en pratique ?**

La collaboration entre la Commune et la gendarmerie s'articule autour de contacts réguliers. Si la police cantonale prévoit un rapport d'activité une fois l'an, nous portons à notre crédit la tenue de séances sécuritaires mensuelles qui réunissent le Service de la population (*ASP inclus*), la gendarmerie et un prestataire de services de sécurité privée (*SIR*). A cela s'ajoutent des séances sécuritaires mensuelles supplémentaires, qui impliquent les mêmes acteurs mais en sus le Service de la Jeunesse. La méthode assure ainsi d'avoir une vue d'ensemble

des événements ayant lieu sur notre territoire. La Municipalité peut donc faire valoir une appréciation claire de la situation sécuritaire en son sein et adapte ses demandes auprès de la gendarmerie selon le besoin.

Voici quelques mesures que nous pouvons citer en exemple :

- Selon ce cadre de travail, la Municipalité a formellement demandé au Chef d'arrondissement de la gendarmerie d'augmenter la présence de patrouilles en Ville de Gland et ce, malgré le fait que notre commune dispose déjà d'un nombre de rondes planifiées parmi les plus importants du canton (*en proportion du nombre d'habitants*). Cette demande a été entendue et les patrouilles ont été augmentées.
- Des patrouilles préventives nocturnes ont été effectuées cet été par le groupe ASP sur l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement dans les quartiers sensibles (*Gare, Grand-Champ, Mauverney, La Pépinière*). Cette présence renforcée dans les différents quartiers de la ville s'est faite en parallèle des patrouilles (*véhiculées ou pédestres*) de la police cantonale.
- Des permanences de médiation ont été organisées par le Service de la jeunesse (*SJE*) et réalisées par les travailleurs sociaux de proximité (*TSP*). Ceci a permis d'ouvrir un dialogue avec les habitants des quartiers touchés par des incivilités et déprédations.

## **Q2. Pourquoi la police ne procède-t-elle pas à plus de contrôle d'identité et d'interpellation ? S'agit-il de directive ou de manque de moyen ?**

Sur notre commune, seule la police cantonale peut décider de la nécessité d'un contrôle d'identité et l'effectuer.

Pour des raisons évidentes de confidentialité, la gendarmerie, la police technique et scientifique, les brigades des mineurs, des mœurs ou des stupéfiants, ne sont pas à même de communiquer sur les enquêtes en cours ni sur les résultats des enquêtes. Malgré tout, confirmation nous a été donnée que des contrôles d'identité sont fait en quantité importante sur notre territoire, que des enquêtes sont ouvertes même sur des scènes de délits mineurs et que l'usage accru des analyses ADN permet des recoupements de données menant à plus d'inculpations.

En terme d'interventions, la gendarmerie procède par priorisation dans l'ensemble du canton. Grâce à la présence d'un poste de gendarmerie et à la proximité avec la centrale d'intervention de Bursins, nous profitons d'un nombre de patrouilles important. Confirmation nous a aussi été donnée que les contrôles d'identité sont réguliers.

Nous savons que la police technique et scientifique fait désormais usage d'analyse ADN de manière régulière (*exemple d'analyse sur un caillou pour un simple bris de vitre*). A ce procédé se rajoutent d'autres indices par recoupement (*indices matériels, auditions, extraits de bandes vidéo*). Cette méthode systématique rallonge ainsi la durée des enquête et transforme un simple cas de vitre brisée en un travail de de plusieurs mois. Sans toutefois pouvoir communiquer les chiffres, la gendarmerie s'estime satisfaite du nombre significatif de comparutions devant les tribunaux, même si l'on peut effectivement déplorer le décalage entre le moment des faits et celui des sanctions.

La Municipalité est favorable à ce que la gendarmerie intervienne sans limitation pour garantir le bon respect des lois et la tranquillité attendue par la population. Le sentiment, parfois compréhensible, de certains citoyens, que les choses « ne bougent pas assez vite » s'explique notamment par la durée des enquêtes et du processus judiciaire. Les milices citoyennes sont, quant à elles, proscrites par la loi.

**Q3. Un couvre-feu pour les mineurs est-il envisageable ?**

Des mesures limitant les horaires de sortie pour les mineurs ainsi que régissant certaines activités illicites sont déjà présentes dans le règlement de police, article 27 (c.f. annexe 2).

**Q4. Qu'en est-il de la consommation de boisson alcoolisées sur la voie publique et comment remédier à ce problème ?**

La consommation de boissons alcooliques n'est pas réglementée mais l'abus (*ivresse*) est répréhensible en vertu de l'article 14 du règlement de police. Pour les mineurs la consommation d'alcool est également régie par l'article 26 du même règlement (c.f. annexe 3).

*Note : De manière générale, la vente d'alcool est règlementée dans la loi sur les auberges et débit de boisson (LADB) . Toute dénonciation au règlement de police est traitée par la Commission de police (Service de la population) qui statue et prononce sentence (Ordonnances pénales). En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.*

**Q5. A l'origine 3 caméras ont été installée, actuellement ce n'est pas loin d'une dizaine, nous souhaitons savoir les secteurs couverts par ces caméras et s'il est possible de modifier ou de déplacer ces installations afin de mieux couvrir le périmètre ?**

Les 7 caméras installées par les CFF, et financées majoritairement par la Commune (*contrat de 5 ans de 2018 à 2022*) couvrent uniquement l'espace CFF dont les quais et le passage sous-voie. C'est grâce aux caméras installées à la gare que plusieurs déprédateurs ont pu être identifiés et inculpés.

Pour sa part, la Municipalité envisage de considérer la question d'un usage plus étendu des moyens de vidéosurveillance, et ce, en concertation avec l'ensemble des acteurs sécuritaires. Des premières recherches ont déjà été menées sur les nouveautés techniques en la matière, sur le fonctionnement et le financement de tels outils.

**Q6. Qui gère cette installation ?**

Cette installation ainsi que l'exploitation des images sont gérées par la police des transports des CFF (*TPO*). La conservation habituelle des images se fait pour un maximum de 72 heures et la demande formelle de sauvegarde des images doit être émise par un agent de police judiciaire.

Pour des raisons de délais mais aussi pour la sauvegarde de traces (*empreintes, ADN*), il est ici important de rappeler que tout événement peut être communiqué via la centrale d'intervention (*appel au 117*) et, par association, insistons sur l'utilité des dépôts de plainte permettant l'action de la police.

**Q7. Lors du dépôt du préavis 73, une demande concernant la mise en place de moyen de surveillance à été évoquée sachant que cet endroit à l'abri des regards est régulièrement occupé par des consommateurs de substances récréatives et autres boissons alcoolisées. Pourquoi ce refus d'entrer en matière ?**

Lors du préavis 73, les Services concernés ont mis en avant le fait que « *la Pépinière accueille le Parlement des Jeunes, ce qui permet au projet d'avoir une "surveillance" des installations par les utilisateurs et une sensibilisation de cette tranche de population. ... Pour finir, le projet permettra l'accueil de la palette générationnelle complète afin de générer une cohésion sociale garantissant la préservation des lieux...* ».

En attendant la réfection de ce lieu, des patrouilles et des contrôles sont réalisés avec la même fréquence que dans les autres endroits sensibles de la ville. La présence est assurée par la gendarmerie, le groupe ASP et notre partenaire de prestations de sécurité privée SIR (*Service d'intervention rapide SA*).

## JEUNESSE ET PRÉVENTION

Sous un angle général, les observations de terrain des TSP mènent à un diagnostic concernant les besoins des jeunes. L'Office de la jeunesse met en exergue qu'il y a un manque d'espace de socialisation pour les jeunes, ce qui engendre des regroupements dans des espaces par moment inadaptés (*voisinages à proximité, lieux de culte, parcs pour les enfants, etc.*). De plus, nous notons que les réseaux sociaux peuvent influencer négativement certains comportements et certaines relations, générant de la surenchère.

La crise sanitaire que nous traversons a engendré nombre de changements sociaux. Les lieux formels de rencontres et de loisirs ont dû être fermés temporairement, laissant place à une augmentation de la fréquentation de l'espace public par plusieurs groupes de jeunes. Leur besoin de socialisation, de se retrouver entre eux, le flou quant aux règles sanitaires à respecter, les élans d'insouciance possibles n'ont fait qu'accentuer ce phénomène. Nous observons chaque année également que durant les mois de printemps/été, l'investissement de ces espaces communs à la population se fait grandissante. Les conduites à risque de certains jeunes sont dès lors davantage visibles. Ses comportements déviants se matérialisent par des déprédations et diverses nuisances et ont comme vecteur les dynamiques de groupe, les problématiques de vulnérabilité et, entre autres, les rites de passages. Or, elles sont l'œuvre d'une minorité. Nous avons observé que de nombreux passages à l'acte sont en fait l'expression d'un mal-être et/ou d'une situation difficile vécue par les jeunes.

Dans le contexte de la Ville de Gland aussi, la problématisation de la jeunesse peut être décrite comme plurielle et complexe : Les dimensions sociales qui produisent la catégorie « jeune » mais également les dimensions individuelles liées aux trajectoires et expériences du public-cible sont toutes prises en compte.

En phase avec ses axes d'intervention, les dispositifs du Service de la Jeunesse visent à :

1. Maintenir et développer la dynamique de proximité envers le public-cible
2. Favoriser la place de la jeunesse dans la Ville
3. Créer un cadre propice à l'accès aux loisirs dans une perspective émancipatrice
4. Accompagner et soutenir l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes
5. Établir des connexions et des congruences avec les écoles primaires et secondaires

L'optique d'une généralisation de la jeunesse serait périlleuse et erronée ; la jeunesse est à pluraliser et à complexifier sous les dimensions sociales qui produisent chaque trajectoire et expérience individuelle. Des projets citoyens, engagés socialement et d'envergure sont en train de naître et sont parfois invisibilisée, au détriment des comportements et attitudes de certains groupes de jeunes largement médiatisés.

## EN CONCLUSION

La population est sensible aux événements perturbants la tranquillité et la Municipalité souhaite voir perdurer le sentiment de sécurité au sein de la Commune.

De l'avis de la gendarmerie, le phénomène des incivilités ou des déprédations que nous rencontrons est directement proportionnel au nombre d'habitants et que nous ne faisons pas exception à la règle. Les statistiques qui nous caractérisent n'indiquent pas non plus que ces incidents soient plus nombreux chez nous que dans le reste du canton.

La Municipalité poursuivra donc son travail d'accompagnement et d'encadrement des jeunes, convaincue que la médiation porte ses fruits sur le long terme. En parallèle, elle a engagé les démarches pour étudier les possibilités d'améliorer le fonctionnement du dispositif sécuritaire. Le processus se veut participatif, incluant les différents services communaux ainsi que l'état-major de la gendarmerie.

la Municipalité souhaite aborder la thématique avec l'ensemble des acteurs et passer en revue sa stratégie de sécurité publique.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

G. Cretegny

J. Niklaus

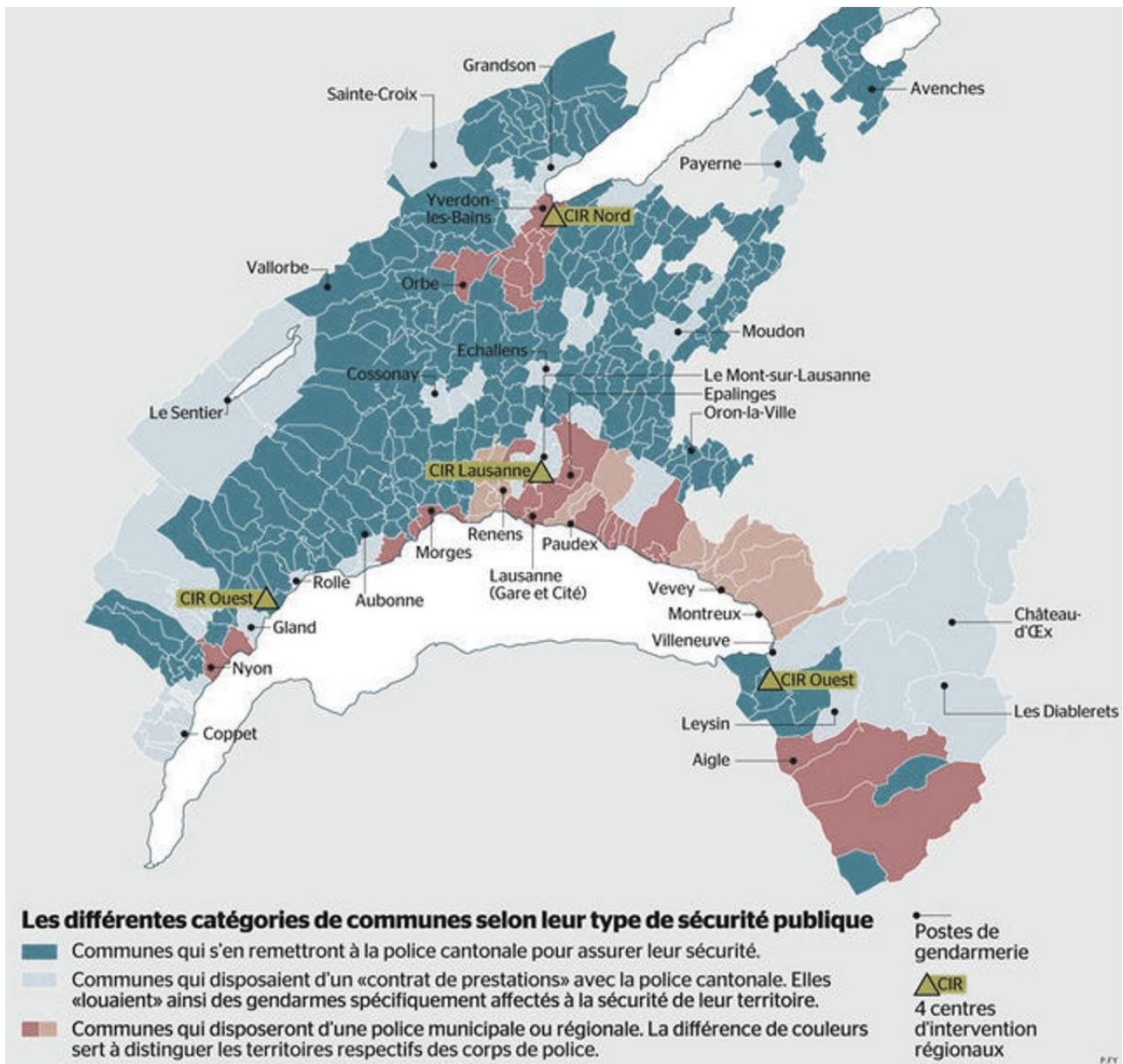
-----  
Annexes :

1. Infographie : carte des communes délégatrices
2. Règlement de police, chapitre II – De l'enfance – article 27
3. Règlement de police, chapitre premier – De l'ordre et de la tranquillité publics – article 14 & chapitre II – De l'enfance – article 26 (extrait)



## ANNEXE 1

### INFOGRAPHIE : CARTE DES COMMUNES DÉLÉGATRICES



## ANNEXE 2

### RÈGLEMENT DE POLICE, CHAPITRE II - DE L'ENFANCE - ARTICLE 27

#### **Article 27**

Il est interdit aux enfants de moins de 16 ans ou non libérés des écoles obligatoires :

- a) d'entrer seul dans les établissements publics, exception faite pour les enfants âgés de 12 ans révolus, les jours de scolarité effective, jusqu'à 18h00 au plus tard ;
- b) de fréquenter les soirées et bals publics qui ne leur sont pas expressément destinés non accompagnés d'un parent ou d'une personne adulte responsable.
- c) De sortir non accompagnés d'une personne majeure autorisée, le soir après 23 heures.

Les enfants autorisés à assister seuls à une manifestation ou à un spectacle public ou privé se terminant après les heures de police, doivent rejoindre immédiatement leur domicile.

---

## ANNEXE 3

### RÈGLEMENT DE POLICE, CHAPITRE PREMIER – DE L'ORDRE ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLICS – ARTICLE 14 & CHAPITRE II - DE L'ENFANCE - ARTICLE 26 (EXTRAIT)

#### **Article 14**

Ordre et tranquillité publics

Est interdit tout acte de nature à troubler l'ordre et la tranquillité publics.

Sont notamment compris dans cette interdiction : les querelles, les batteries, les cris, les chants bruyants ou obscènes, l'ivresse, les attroupements tumultueux ou gênant la circulation, l'utilisation abusive de tous véhicules à moteur (courses inutiles, etc.), les coups de feux ou pétards à proximité des habitations.

Enfants

#### **Article 26**

Il est interdit aux enfants de moins de 16 ans ou non libérés des écoles obligatoires :

- a) De fumer ou de consommer des boissons alcooliques ;